

*Date de dépôt : 21 juin 2017*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Olivier Baud : Qu'attend le DIP pour mettre en œuvre l'article 50 de la LIP et commencer à corriger le manque d'équité au niveau des effectifs de classes dont les élèves du cycle élémentaire font particulièrement les frais ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 2 juin 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*La nouvelle loi sur l'instruction publique (LIP), adoptée le 15 septembre 2015, prévoit, et c'est une nouveauté qui était attendue, que les effectifs de classes fassent l'objet d'une disposition réglementaire.*

*L'article 50 de la LIP dit notamment que l'effectif des classes et des cours est fixé par voie réglementaire et qu'il est adapté à l'âge des élèves et aux divers degrés et cycles d'enseignement. Il précise en outre qu'il doit tenir également compte du nombre d'élèves ayant des besoins éducatifs particuliers ou handicapés intégrés dans les classes, eu égard à l'encadrement que nécessite leur présence.*

*La nouvelle LIP aura deux ans à la prochaine rentrée scolaire, mais rien ne semble avoir été entrepris pour introduire davantage d'égalité et d'équité pour les élèves, en particulier ceux de l'enseignement primaire. En effet, les effectifs à ne pas dépasser sont connus au cycle d'orientation (respectivement 14, 18 et 24 élèves par classe suivant le regroupement ou la section), mais aucune limite n'existe officiellement pour les élèves âgés de 4 à 12 ans.*

*Cette situation est anormale et défavorise particulièrement les plus jeunes élèves, ceux du cycle élémentaire (4-8 ans). Il est apparu récemment (cf. QUE 628-A) que ces quatre premières années d'école étaient déjà défavorisées en termes de taux d'encadrement par rapport au cycle moyen, et ce depuis de longues années. Ces premières années d'école sont pourtant*

*primordiales pour toute la formation des élèves et c'est à ce moment que les moyens les plus importants devraient être engagés.*

*Quelle commune mesure existe-t-il entre une classe de 24 élèves de 1P et une de 8P avec un effectif identique ? Celles et ceux qui ont enseigné ou même remplacé dans ces deux degrés différents savent qu'il n'y en a pratiquement aucune. Il est donc temps de corriger les inégalités existantes.*

*Mes questions sont donc les suivantes :*

- **Quand le département de l'instruction publique espère-t-il donner un sens concret à l'article 50 de la LIP ?***
- **Quelles mesures réelles sont envisagées pour diminuer les effectifs des classes du cycle élémentaire ?***
- **Quelles discussions sont prévues avec les partenaires sociaux ?***
- **Quels éventuels avant-projets d'articles réglementaires existent à ce jour ?***
- **Quels moyens le Conseil d'Etat estime-t-il nécessaires et envisage-t-il de consacrer pour rétablir une forme d'équité entre les élèves, notamment en fonction de leur âge et de leurs besoins éducatifs particuliers ?***

*Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La présente interpellation sur les effectifs de classe renvoie au concept de taux d'encadrement cantonal déjà évoqué dans les récentes QUE 541 et 628. L'explication des écarts de taux entre les cycles élémentaire et moyen de l'enseignement primaire relève avant tout des conditions-cadre d'organisation des classes, et non des effectifs d'élèves à proprement parler. En effet, le taux d'encadrement est un ratio entre le nombre d'élèves et les postes dédiés. Ainsi, la différence de grille horaire (4 jours au cycle élémentaire, contre 4 jours et demi au cycle moyen), de même que le nombre d'interventions de maîtres spécialistes (pour les disciplines artistiques et sportives) détermine la variation du taux d'encadrement. Toutefois, les données relatives aux effectifs de classe révèlent que le nombre d'élèves par classe en cycle élémentaire est, en moyenne, inférieur à celui en cycle moyen.

Jusqu'ici, le canton de Genève s'inscrit dans un modèle de scolarisation de proximité du lieu d'habitation et une culture d'intégration forte dans une communauté éducative. Une moyenne cantonale annuelle de 20 élèves par classe est observée de façon relativement stable. Les données du service de la recherche en éducation (SRED/DIP) indiquent que 85% des classes primaires ont un effectif oscillant entre 17 et 23 élèves. Toutefois, ce modèle peut induire des écarts plus importants, aussi bien à la hausse qu'à la baisse, dans certaines situations, telles des écoles de village ou des écoles du réseau d'enseignement prioritaire. Dans le même temps, le taux d'encadrement cantonal est, hormis l'ajustement lié au mercredi matin, stable depuis plusieurs années.

L'article 50 mentionné de la loi sur l'instruction publique (LIP) rend obligatoire l'inscription de l'effectif des classes dans le règlement. La difficulté réside dans la détermination d'un tel chiffre pour le degré primaire, en raison des multiples paramètres variables à prendre en considération, dont notamment : l'affectation des élèves à proximité de leur lieu de domicile; la mobilité plus ou moins importante des élèves après l'organisation des classes (déménagements des familles) ; la répartition des élèves dans les différentes années de scolarité ; la démarche pédagogique; les intégrations; les contraintes logistiques liées aux bâtiments; l'appartenance d'une école au réseau d'enseignement prioritaire.

En réponse à l'injonction légale, le Conseil d'Etat prévoit, qu'au cours des prochains mois, des travaux soient menés pour définir un cadre relatif aux effectifs de classe à inscrire dans le règlement de l'enseignement primaire, en concertation avec les instances partenariales existantes. Il s'agira, dans ce contexte, de veiller à garantir le principe d'équité ainsi que de tenir compte des contraintes organisationnelles.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP